

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
n°14/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **07 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

**Absents** : M. Florian **D'ANGELO**, M. Axel **SIMIAN**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

---

### OBJET : COPROPRIETE "LES AUBEPINES" - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLURALIS.

#### Exposé du Maire

Par courrier du 26 janvier dernier, la société PLURALIS a sollicité la garantie de la Commune pour un projet d'acquisition-amélioration de trois logements au sein de la copropriété "Les Aubépines".

Pour ce faire, PLURALIS a contracté un emprunt de 319.944 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que 50 % de ce montant sera garanti par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Nous vous proposons d'apporter la garantie de la Commune pour les 50 % restants, soit à hauteur de 159.972 €.

Vous voudrez bien statuer.

## Décision.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 154445 signé entre la Société d'Habitation des Alpes SAHLM et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1. : Le Conseil municipal de la Commune de Pont de Chéruy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319.944 € souscrit par la Société d'Habitation des Alpes SAHLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 154445 constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 159.972 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes SAHLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes SAHLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 08 mars 2024

Le Maire,

